



NOTE IMPORTANTE : En vertu du paragraphe 40 (1) de la *Loi sur l'évaluation foncière*, la Commission a compétence, selon la preuve fournie, pour conclure que la valeur de votre bien-fonds est supérieure à la valeur indiquée dans l'avis d'évaluation foncière de la MPAC.

Avant d'interjeter appel :

- Assurez-vous d'avoir en main l'avis d'évaluation foncière de la MPAC
- Seule la **Cour supérieur de justice** peut entendre les appels portant sur les exemptions fiscales.
- Assurez-vous d'avoir en main la décision concernant votre demande de réexamen (s'il y a lieu)
- Interjeter appel avant la date limite (voir ci-dessous).

Dates limites pour interjeter appel

Si votre bien, ou une partie de celui-ci, est classé comme **bien résidentiel, bien agricole, forêt aménagée ou terre protégée** :

1. Vous devez d'abord présenter une demande de réexamen à la MPAC ou à l'administrateur de programme (avant la date limite).
2. Vous avez 90 jours pour interjeter appel à compter de la date d'envoi figurant sur la décision de la MPAC.

Si votre bien appartient à **une autre catégorie (bien commercial, bien industriel, etc.)** :

1. Vous pouvez présenter une demande de réexamen à la SÉFM **ou** interjeter appel directement devant la CRÉF.
2. Si vous présentez une demande de réexamen et contestez la décision de la SÉFM, vous pourrez alors interjeter appel devant la CRÉF. Vous avez 90 jours pour ce faire à compter de la date d'envoi figurant sur la décision de la SÉFM.
3. Si vous interjetez appel directement devant la CRÉF, la date limite est fixée au 31 mars de l'année d'imposition pour les évaluations annuelles, ou à 120 jours à compter de la date figurant sur l'avis pour les autres types d'évaluation.

Partie 1 : Renseignements sur le bien et sa classification

Inscrivez le numéro de rôle à 19 chiffres qui a été attribué au bien (ce numéro figure sur l'avis d'évaluation que vous a envoyée la MPAC), ainsi que l'adresse municipale. Par ailleurs, veuillez également indiquer le numéro de rôle dans les espaces prévus à cette fin au haut des pages 2 et 3 du formulaire. Cochez la case indiquant la classification de votre bien, cette donnée déterminant le fonctionnement du processus d'appel. **Si votre bien, ou une partie de celui-ci**, est classé comme bien résidentiel, bien agricole, forêt aménagée ou terre protégée, vous devez présenter une demande de réexamen à la MPAC ou à l'administrateur de programme et attendre la décision avant d'interjeter appel. Aussi, si votre bien est classé **bien agricole, forêt aménagée ou terre protégée**, remplissez le formulaire de demande d'admission à un programme d'exemption fiscale pour biens de catégorie spéciale que vous pouvez vous procurer en ligne ou en communiquant avec la CRÉF, et joignez-le au présent

formulaire. Il est important de noter que l'expression « Autres catégories de bien » désigne tout bien commercial, industriel, etc.

Partie 2 : Renseignements sur l'appel

L'avis d'évaluation foncière de la MPAC indique le type d'évaluation que vous avez reçue et les années d'imposition applicables. Lisez-le attentivement pour vous assurer que l'appel que vous présentez correspond bien à votre situation. Si vous avez reçu un avis de modification ou un avis d'évaluation révisée, veuillez indiquer **la date de prise d'effet de l'imposition**. Inscrivez également la date d'envoi ainsi que la date limite pour interjeter appel figurant sur la décision de la MPAC. Si vous avez des questions concernant votre avis d'évaluation, n'hésitez pas à communiquer avec la MPAC.

Partie 3 : Renseignements sur l'appelant

Veuillez fournir tous les renseignements demandés dans cette partie. Vous n'avez à inscrire qu'un seul nom, et ce, peu importe qu'il y ait plus d'un appelant ou que le bien compte plus d'un propriétaire. Si vous n'êtes pas le propriétaire du bien, vous devez également remplir la partie 5 du formulaire, et la partie 6 si vous avez choisi de désigner un représentant dans le cadre de l'appel. Signez à l'endroit prévu à cet effet, puis choisissez la langue dans laquelle vous souhaitez communiquer en cochant la case appropriée.

Partie 4 : Motif(s) d'appel

Cochez **uniquement** le ou les motifs applicables à votre appel. Si votre motif ne figure pas dans les choix, indiquez-le sous « Autre ». Notez par ailleurs que vous ne devez pas expliquer en détail pourquoi vous interjetez appel sous l'option « Autre », mais simplement indiquer **le motif**, puisque c'est lors de votre audience que vous pourrez exposer vos arguments. Ainsi, tâchez de vous limiter à une phrase tout au plus. Pour plus de renseignements sur les appels en matière d'évaluation foncière et la classification des biens, consultez la *Loi sur l'évaluation foncière* et le Règlement de l'Ontario 282/98.

Partie 5 : Renseignements sur l'appel d'un tiers

Si vous n'êtes PAS le propriétaire du bien, indiquez le nom et l'adresse du propriétaire. Comme vous n'êtes pas le propriétaire, vous devez interjeter appel directement à la CRÉF et ne pouvez pas présenter une demande de réexamen à la MPAC. Vous devez également envoyer une copie du présent formulaire d'appel au propriétaire du bien avant la date limite, fixée au 31 mars de l'année d'imposition pour les appels d'évaluations annuelles, ou à 90 jours à compter de la date figurant sur l'avis pour les autres types d'évaluation. Si vous omettez d'envoyer une copie au propriétaire, la CRÉF pourrait juger que votre appel n'est pas valide. Indiquez la date à laquelle vous avez envoyé au propriétaire une copie du formulaire d'appel.

Partie 6 : Autorisation de représentation

Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un permis du Barreau de l'Ontario doivent confirmer qu'ils possèdent une autorisation écrite de l'appelant. Si vous êtes l'appelant et que vous remplissez ce formulaire, remplissez aussi cette partie, signez-la et remettez-en une copie à votre représentant. Si vous êtes le représentant et que vous remplissez le formulaire, remplissez aussi cette partie et assurez-vous d'avoir l'autorisation écrite et signée de

l'appelant vous mandatant pour agir en son nom. Confirmez que vous avez bien reçu cette autorisation en cochant la case prévue à cet effet.

Toute personne qui en représente une autre devant la CRÉF a besoin d'un permis, sauf si elle ne fournit pas de services juridiques et offre à l'occasion son aide à un ami ou un parent sans indemnisation. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les permis, consultez le site Web du Barreau de l'Ontario à www.iso.ca ou composez le 416 947-3315 ou le 1 800 668-7380.

Partie 7 : Comment interjeter appel

Choisissez **UNE SEULE** des options suivantes :

En ligne :

<https://tribunalsontario.ca/cref/deposer-une-plainte/>

Vous profitez d'un rabais de 10\$ en utilisant notre Service E File (une carte de crédit et un adresse courriel sont requises)

Par la poste :

Commission de révision de l'évaluation foncière
15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto, Ontario M7A 2G6

Par courriel :

arb.registrar@ontario.ca

Si vous craignez de ne pas avoir présenté correctement votre appel et décidez de le soumettre de nouveau, inscrivez la mention COPIE sur tous les documents que vous envoyez par la suite pour éviter d'acquitter deux fois les droits. En raison du nombre important de formulaires reçus, la Commission n'est pas en mesure de confirmer la réception des appels par l'une ou l'autre des méthodes. Ainsi, les personnes ayant recours à l'une ou l'autre de ces méthodes recevront un accusé de réception lorsque l'appel aura été traité, c'est-à-dire de quatre à six semaines plus tard. Dans le cas des formulaires transmis en ligne, l'appelant recevra un accusé de réception par courriel dans les 24 heures suivant l'envoi.

Partie 8 : Droits à acquitter au moment d'interjeter appel

Les droits exigés couvrent les frais de traitement de votre appel. Ils ne sont pas remboursables, et ce, même si vous en venez à une entente avec la MPAC avant la tenue de votre audience.

Biens résidentiels, biens agricoles, forêts aménagées et terres protégées.....132,50 \$* par numéro de rôle

Autres catégories de bien.....318 \$* par numéro de rôle

*** Vous profitez d'un rabais de 10 \$ en interjetant appel en ligne à**

www.tribunalsontario.ca/créf/

Dans le cas des formulaires **envoyés en ligne**, les droits sont payables **UNIQUEMENT** par VISA, MasterCard ou cartes débits. Si vous envoyez cette demande par courriel ou par poste, veuillez fournir vos coordonnées téléphoniques et électroniques afin que la Commission puisse organiser le paiement par carte de crédit à prendre par téléphone. Les paiements par chèques certifiés ne sont plus acceptés. La Commission n'acceptera aucune information de

paiement par carte de crédit reçue par courriel. **Veillez noter que si vous n'effectuez pas le paiement dans les 30 jours suivant la réception de l'accusé de réception de la Commission, votre appel sera fermé.**

Après avoir interjeté appel

Veillez visiter la page « Procédures » (<https://tribunalsontario.ca/cref/instances/>) sur le site Web de la Commission pour surveiller le début de votre appel. Pour toute question concernant le processus d'appel, visitez www.tribunalsontario.ca/cref/ .

Ville : Province : Code postal : Pays (autre que le Canada) :

Tél. maison : Tél. bureau : Télécopieur :

Courriel :

Signature de l'appelant (ou de représentant) :

Êtes-vous propriétaire de ce bien? Oui Non **Dans la négative, remplissez la partie 5 du formulaire** (et le reste).

Avez-vous un représentant? Oui Non **Dans l'affirmative, remplissez la partie 6 du formulaire** (et le reste).

J'aimerais communiquer avec la CRÉF : en anglais en français

Interjeter-vous en tant que municipalité ? oui non

Partie 4 : Motif(s) d'appel (Cochez UNIQUEMENT les motifs applicables)

La valeur d'évaluation est incorrecte (Si vous avez coché « valeur d'évaluation » comme motif d'appel, remplissez les informations ci-dessous.)

Quelle est l'évaluation foncière du bien par la MPAC ?

Selon vous, quelle devrait être l'évaluation foncière ?

La classification du bien est incorrecte (Si vous avez coché « classification des biens » comme motif d'appel, remplissez les informations ci-dessous.)

Quelle est la classification actuelle du bien de la MPAC ?

Selon vous, quelle devrait être la classification du bien ?

Remarque : si le bien est classé comme une ferme, une forêt aménagée ou une terre protégée, remplissez le formulaire de catégorie d'impôt spéciale et joignez-le à ce formulaire rempli.

Autre – La valeur d'évaluation ou la classification est incorrecte car :

*Énumérez les raisons ci-dessous, par ex. la MPAC a des informations manquantes / supplémentaires / inexactes sur la propriété.

Partie 5 : Renseignements sur l'appel d'un tiers (à remplir seulement si vous n'êtes PAS propriétaire du bien)

Si vous n'êtes pas propriétaire du bien, vous devez d'abord interjeter appel de la révision d'évaluation devant la CRÉF. La date limite pour ce faire est fixée au 31 mars de l'année d'imposition pour les évaluations annuelles, ou à 120 jours à compter de la date figurant sur l'avis pour les autres types d'évaluation. Vous devez également envoyer une copie du formulaire d'appel au propriétaire du bien avant la date limite.

Nom du propriétaire du bien :

Adresse postale du propriétaire du bien :

Oui, j'ai remis/envoyé une copie du formulaire d'appel au propriétaire du bien le (JJ/MM/AAAA) : ____/____/____

Partie 6 : Autorisation de représentation (à remplir seulement si vous avez un représentant)

Société (le cas échéant) :

Nom du représentant :

Adresse municipale :

App./Bureau/Unité :

Ville :

Province :

Code postal

Tél. bureau/autre :

Tél. maison :

Télécopieur :

Courriel :

Les représentants qui ne sont pas titulaires d'un permis du Barreau de l'Ontario doivent confirmer qu'ils possèdent une autorisation écrite de l'appelant en cochant la case ci-dessous.

J'atteste que l'appelant m'a autorisé par écrit à agir en son nom dans le cadre de l'appel, et je comprends qu'on peut me demander de produire cette autorisation en tout temps. Je comprends que je ne peux agir à titre de représentant que si l'on m'accorde une dispense en vertu des règles du Barreau de l'Ontario.

Partie 7 : Comment interjeter appel

Choisissez UNE SEULE des options suivantes. Si vous craignez de ne pas avoir présenté correctement votre appel et décidez de le soumettre de nouveau, inscrivez la mention COPIE sur tous les documents que vous envoyez par la suite pour éviter d'acquitter deux fois les droits.

En ligne :

<https://tribunalsontario.ca/cref/deposer-une-plainte/>

***Vous profitez d'un rabais de 10\$ en utilisant notre Service E File**

Par la poste† :

Commission de révision de l'évaluation foncière
15 rue Grosvenor, rez-de-chaussée
Toronto, Ontario M7A 2G6

Par courriel :

arb.registrar@ontario.ca

†Nous n'accusons pas immédiatement réception des formulaires d'appel.

Partie 8 : Droits à acquitter au moment d'interjeter appel

Une fois que la Commission aura traité votre appel, elle vous contactera pour traiter le paiement par téléphone. Assurez-vous d'avoir inclus un nom de contact et un numéro de téléphone dans l'espace ci-dessous qui effectuera le paiement. Il n'y a AUCUN remboursement des frais de dépôt, même si vous réglez avec la MPAC avant la date de votre audience.

Droits

Biens résidentiels, biens agricoles, forêts aménagées et terres protégées132,50 \$*
par numéro de rôle
Autres catégories de bien318 \$* par numéro de rôle

* Vous profitez d'un rabais de 10 \$ en interjetant appel en ligne à www.tribunalsontario.ca/créf/.

Nom du bénéficiaire/Contact :

Numéro de téléphone :

Veillez noter que la Commission a tenté de vous contacter pour le paiement et n'a pas réussi et qu'aucun paiement n'a été reçu dans les 30 jours suivant la réception de votre accusé de réception, votre appel sera fermé.

Après dépôt

Veillez visiter la page « Procédures » (<https://tribunalsontario.ca/cref/instances/>) sur le site Web de la Commission pour surveiller le début de votre appel. Pour toute question sur le processus d'appel, visitez www.tribunalsontario.ca/cref/.